

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°14/150
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Date de convocation :
10 novembre 2014

MOTION RELATIVE AU PROJET DE PORT SEINE-
METROPOLE OUEST – PLATEFORME MULTIMODALE
SUR LA PLAINE D'ACHERES DANS LE CADRE DE LA
COMMISSION NATIONALE DU DEBAT PUBLIC (21)

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35
Présents : 33
Représentés : 2
Votants : 35

Séance du 17 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le 17 novembre à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Monsieur MYARD, Député-Maire,

Madame BOIRON, Monsieur GIROT, Madame BERTRAN DE BALANDA, Monsieur TASSIN, Madame PIGÉ, Monsieur BOUVIER Philippe, Madame GEHIN, Monsieur NECCHI, Madame SALIN, Monsieur BARREAU.

Monsieur GODAERT, Monsieur KOPELIANSKIS, Madame DE PRÉVAL, Madame VIVIEN, Madame VUAILLE, Monsieur LIEGEOIS, Monsieur COUTARD, Madame COLATRELLA, Madame JORGE-FEKIR, Madame COUTANT, Madame VAISSAUD, Madame BELS, Monsieur FANTIN, Monsieur LELIEVRE, Monsieur BOUVIER Bruno, Monsieur MOUTENET, Madame HERR, Monsieur LAUVERNAY, Madame LAVAGNE, Madame LE BERT, Madame BAMPS, Monsieur MOURLON.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur BAZETOUX, Madame FOLLIE.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Monsieur BAZETOUX à Madame BERTRAN DE BALANDA
Madame FOLLIE à Monsieur MOUTENET

SECRETARE : Monsieur BOUVIER Bruno est nommé SECRETARE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et présentation du rapport par Monsieur GODAERT, Conseiller municipal ;

CONSIDERANT que la Plaine d'Achères présente une situation unique en Ile-de-France pour un projet d'aménagement portuaire ;

CONSIDERANT que le site est en effet caractérisé par la convergence d'un certain nombre d'atouts tels que son emplacement ou la capacité espérée en tonnes du trafic fluvial ;

CONSIDERANT que, situé en bord de Seine, le site est fragilisé par des sols pollués par 100 ans d'épandage des eaux usées et est aujourd'hui exploité en tant que carrière et que ce site constitue la ressource de granulats la plus importante en Ile-de-France et à proximité de Paris ;

CONSIDERANT que, proche d'axes structurants de transports tels que la N184 ou la gare de triage d'Achères, le site est porteur d'une identité fluviale et portuaire au potentiel de développement important ;

CONSIDERANT que le projet initié par Ports de Paris et soumis au débat public porte sur la création d'un port-paysage, que le site servirait à l'extraction et à la transformation de granulats pour approvisionner les chantiers de BTP à destination du Grand Paris et du marché local, et au traitement et à la valorisation de remblais issus de travaux de constructions, de logement et de transports ;

CONSIDERANT que le port serait donc orienté dans un premier temps vers des activités liées au BTP, des activités de services aux entreprises ainsi qu'une activité de transbordement de matériaux et de marchandises à destination des entreprises locales au niveau d'un quai à usage partagé ;

CONSIDERANT que le projet caractérisé par la création d'une darse porte sur une plateforme d'une surface de 100 hectares, que l'investissement public est estimé à 110 millions d'euros, que l'exploitation de la carrière du site de la plaine d'Achères est prévue sur 30 ans et sera suivie par une mise en service complète du port en 2040 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des phases du projet participera au développement économique du secteur, que le projet prévoit ainsi la création de 140 emplois directs pendant les différentes phases de travaux et de 500 à 1.000 emplois directs à terme ;

CONSIDERANT que le fonctionnement du site s'appuiera sur un important report modal qui vise au remplacement de camions par des convois fluviaux permettant ainsi de décongestionner le réseau routier ;

CONSIDERANT que pour garantir un bon fonctionnement et un transfert effectif des transports de marchandises par camions par des transports par barges, le port doit permettre une complémentarité et une connectivité effective entre les différents modes de transport ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, la décongestion du réseau routier local est essentielle et incontournable car ce dernier est largement saturé, que le projet et l'accent porté au report modal pourraient donc soulager ce réseau caractérisé aujourd'hui par un retard important en terme d'infrastructures ;

CONSIDERANT que le projet pourra par ailleurs permettre le désengorgement du port de Gennevilliers et de son secteur caractérisé par une moyenne de 1 000 camions entrants/sortants par jour ;

CONSIDERANT que l'aménagement de cette plateforme se veut également conçu comme un port-paysage, qu'ainsi, différents aménagements à portée paysagère sont prévus ;

CONSIDERANT que le tracé viaire sera également restructuré et retravaillé et qu'ainsi, l'actuelle route du barrage sera requalifiée en promenade jusqu'aux berges et une voie nouvelle, l'avenue de

l'Ecluse, sera créée pour permettre un lien entre la Ville, la gare d'Achères Ville, le port et les berges de Seine ;

CONSIDERANT enfin, que le cœur du port sera constitué par le « centre de vie » ouvert à tous ;

CONSIDERANT que la Ville souhaite apporter sa contribution au débat public qui se déroule du 15 septembre au 15 décembre 2014 en prenant acte du projet qui, selon la maîtrise d'ouvrage, « permettrait le report de nombreux camions vers des modes à grande capacité et soulagerait le réseau local, largement saturé aujourd'hui » et devrait conduire à la diminution de 450 camions par jour en 2025 sur le réseau routier local ;

CONSIDERANT, cependant, que la Ville souhaite soulever que le chantier de construction de ce port favorisera l'accroissement du trafic de camions sur les routes existantes primaires et secondaires et notamment au niveau du réseau local ;

CONSIDERANT que le retard des infrastructures routières caractérisé par la présence de seulement 3 ponts de franchissement de la Seine en 27 kilomètres dont un dans la Ville et le difficile bouclage de la Francilienne imposent une vigilance certaine quant au trafic de camions sur notre territoire ;

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité,

Pour : 32, Monsieur MYARD, Madame BOIRON, Monsieur GIROT, Madame BERTRAN DE BALANDA, Monsieur TASSIN, Madame PIGÉ, Monsieur BOUVIER Philippe, Madame GEHIN, Monsieur NECCHI, Madame SALIN, Monsieur BARREAU, Monsieur GODAERT, Monsieur KOPELIANSKIS, Madame DE PRÉVAL, Madame VIVIEN, Monsieur BAZETOUX (pouvoir), Madame VUAILLE, Monsieur LIEGEOIS, Monsieur COUTARD, Madame COLATRELLA, Madame JORGE-FEKIR, Madame COUTANT, Madame VAISSAUD, Madame BELS, Monsieur FANTIN, Monsieur LELIEVRE, Monsieur BOUVIER Bruno, Madame FOLLIE (pouvoir), Monsieur MOUTENET, Madame HERR, Monsieur LAUVERNAY, Madame LAVAGNÉ.

Contre : 3, Madame LE BERT, Madame BAMPS, Monsieur MOURLON.

1 – DE PRENDRE ACTE de l'opération d'aménagement du Port Seine-Métropole Ouest.

2 – DE DIRE que la Ville veillera au respect des engagements de la maîtrise d'ouvrage relatifs à l'environnement, au report modal et à la diminution du nombre de camions sur le réseau routier local.

3 – DE DENONCER l'important retard des infrastructures routières au niveau local impactant directement la Ville.

4 – D'EXIGER avec force la construction d'un nouveau pont sur la Seine à Achères reliant la RD190 et la RD30 via la Boucle de Chanteloup et la prolongation de la Francilienne indispensables pour désengorger les réseaux routiers aujourd'hui saturés et totalement inadaptés à l'évacuation du transport des granulats par la route.

5 – D'AFFIRMER la vigilance de la Ville quant à l'évolution du trafic de camions sur son territoire tout au long du chantier de construction.

Délibéré et adopté par le Conseil municipal en séance publique, le jour, mois et an ci-dessus.

COMMAUNE DE MAISONS-LAFFITTE
R3
Le Maire,

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été affichée par extrait à la porte de la mairie le 19 novembre 2014.

COMMAUNE DE MAISONS-LAFFITTE
R3
Le Maire,